

Publié le 4 octobre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 03 octobre 2022

Délibération n° 2022-106
PROJET L'ORCHESTRE A L'ECOLE : CHARTE ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
NATIONALE ORCHESTRE A L'ECOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Antoine JACINTO à Thierry MILLET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'Education Nationale et de la Culture. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.

La Commune de Mérignac, gestionnaire du Conservatoire de la ville, s'inscrit dans cette démarche de promotion de l'accès à la pratique artistique en faveur des publics les plus éloignés de toute pratique artistique et/ou culturelle.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent s'investir dans la mise en place d'un projet d'orchestre à l'école orienté en collège sur le collège de Capeyron.

L'orchestre à l'école est destiné à initier les élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Il s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base consiste à l'apprentissage collectif d'un instrument et sa mise en application en orchestre, ce dès le début du projet.

L'orchestre à l'école s'adresse à tous, puisque la motivation est le seul critère d'admission des élèves. Le projet est mis en place pour une durée de trois ans.

PARTENARIAT

Les partenaires du projet sont au nombre de trois :

- Le conservatoire municipal, pour la Ville de Mérignac
- Le collège de Capeyron
- L'association nationale Orchestre à l'école (OAE).

L'association nationale OAE joue un rôle fondamental dans le déploiement du projet, tant dans l'accompagnement visant sa réussite que dans la partie budgétaire. Celle-ci finance à hauteur de 50 % l'achat du parc instrumental qui devient pleine et entière propriété du conservatoire au terme des trois ans du projet.

Ce partenariat implique :

- L'adhésion à l'association nationale Orchestre à l'école, d'un montant de 100 euros
- La signature de la charte de l'association nationale Orchestre à l'école
- La signature des conventions entre les parties.

OBJECTIFS GENERAUX

- Rendre la musique accessible à tous les élèves concernés par le dispositif mis en place dans la convention annexée ;
- Faire découvrir le plaisir de la musique en orchestre, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif ;
- Valoriser les acquis des élèves et favoriser la réussite de leur parcours scolaire ;
- Développer des compétences : confiance en soi, autonomie, concentration, écoute, esprit d'initiative et d'engagement, responsabilisation ;
- Lutter contre le décrochage scolaire et motiver les élèves autour d'un projet fédérateur ;
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage ;
- Conserver l'hétérogénéité sociale, favoriser les élèves signalés pour leurs difficultés scolaires voire des situations de handicap ;
- Vivre des expériences musicales et créer un sentiment d'appartenance à un ensemble qui partage les mêmes objectifs ;
- Participer aux manifestations de la ville et aux rencontres des autres Orchestres à l'école de la Gironde ;
- Intégrer l'action culturelle du conservatoire ;

- Proposer des partenariats avec les autres établissements scolaires.

PUBLIC VISE/ ORGANISATION GENERALE

Le public visé sera une classe de 5° du collège de Capeyron.

Le collège favorise toutes les conditions nécessaires à l'accueil et au bon déroulement des cours instrumentaux réalisés par les enseignants du conservatoire de Mérignac.

Les cours dispensés sont organisés sur le temps scolaire et intégrés dans les emplois du temps des élèves.

Le collège intégrera le projet de « l'orchestre à l'école » dans son projet d'établissement.

Un travail en interdisciplinarité autour de la musique et de sa culture est mené par l'équipe pédagogique dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le collège désigne le professeur d'éducation musicale ou un enseignant de l'établissement de compétence musicale et/ou instrumentale pour :

- Assurer la collaboration avec les enseignants du conservatoire pour la mise en œuvre du projet ;
- Créer un lien fort entre les élèves participant à l'orchestre et les autres classes, associer la classe orchestre à tout projet s'inscrivant dans le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre des enseignements obligatoires, les collégiens bénéficient toute l'année d'une séance hebdomadaire d'éducation musicale, associée à la validation du socle de connaissances, de compétences et de culture. Le nombre concerné par le projet est de 30 élèves maximum, regroupés dans une classe unique pour une durée de 3 ans, de la cinquième à la troisième.

Les principaux critères de recrutement des élèves sont :

- L'éloignement de toute pratique culturelle ou artistique
- La situation sociale de l'élève
- Le parcours scolaire
- Le respect d'une mixité sociale et de parité fille/garçon
- La capacité à intégrer le groupe
- Les motivations personnelles
- L'engagement de la famille à accompagner l'enfant dans ce projet.

En aucun cas, les élèves ne sont recrutés sur des critères de connaissance musicale ou de réussite scolaire.

Les enseignants de la classe et les intervenants du conservatoire évalueront conjointement les progrès des élèves tant dans les domaines scolaires que dans le domaine musical. L'évaluation pourra porter en outre sur :

- Les progrès musicaux effectifs
- L'épanouissement et la confiance en soi des élèves
- Les progrès d'écoute et de concentration
- L'engagement et la responsabilisation des élèves
- L'intégration dans le groupe classe et l'esprit d'entraide
- L'instauration d'un climat favorable aux apprentissages.

L'assurance des instruments est prise en charge par la Ville de Mérignac.

ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Mérignac s'engage à prendre en charge les interventions d'enseignants spécialisés qui dispensent des cours instrumentaux collectifs au sein du collège.

Les élèves concernés par l'orchestre à l'école (5°/4°/3°) bénéficieront de deux à trois interventions d'une heure par semaine, alternant travail en pupitre et travail en tutti durant le temps scolaire.

La Ville s'engage à assurer une coordination des actions de l'orchestre par le service du conservatoire et s'engage à mettre à disposition des élèves le parc instrumental de l'association « Orchestre à l'école » (un document d'engagement des familles au bon usage des instruments est établi).

La Ville s'engage à assurer une continuité d'enseignement pour les élèves qui souhaiteraient suivre une pratique collective au conservatoire.

PLAN DE FINANCEMENT

Budget annuel prévisionnel TTC

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Ressources humaines	22 828,00 €	Subvention Conseil Départemental	5 000,00 €
Frais pédagogiques (partitions....)	800,00 €	Auto financement Ville	33 912,31 €
Entretien annuel des instruments	1 290,00 €		
Adhésion à l'association OAE	100,00 €		
Investissement			
Achat du parc instrumental et accessoires	27 788,62 €	Prise en charge de 50 % du montant de l'achat du parc instrumental par l'Association Orchestre à l'Ecole	13 894,31 €
Total des dépenses	52 806,62 €	Total des recettes	52 806,62 €

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne les structures qui mettent en place et développent ce dispositif.

Il pourrait soutenir le projet de la Ville en investissement (achat du matériel, éventuels aménagements des locaux) à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 22 septembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association nationale Orchestre à l'école dont le montant est de 100 euros pour le lancement du dispositif Orchestre à l'école au collège de Capeyron ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat d'achat du parc instrumental avec l'association nationale Orchestre à l'école ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif Orchestre à l'école avec le collège de Capeyron ;

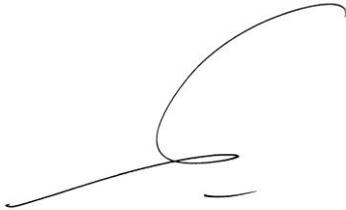
ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département de la Gironde une demande de soutien financier pour le lancement du dispositif Orchestre à l'Ecole au collège de Capeyron ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

ARTICLE 6 : de s'engager au respect de la charte de qualité des Orchestres à l'école.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 03 octobre 2022



Madame Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 04 octobre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.